ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 51110

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude des avocats, à propos du projet de recouvrement de leurs cotisations vieillesse et prévoyance par les URSSAF, élaboré à l'insu de la Caisse nationale des barreaux français. Les avocats sont totalement opposés à ce projet, tendant à substituer l'URSSAF aux services de la Caisse nationale de retraite d'une profession traditionnellement attachée à son indépendance. Le système actuel de recouvrement des cotisations vieillesse et prévoyance des avocats a fait la preuve de son efficacité, grâce à sa connaissance des spécificités de la profession, et son remplacement par un système faisant intervenir l'URSSAF serait beaucoup plus onéreux pour les avocats, qui réclament l'abandon de ce projet. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, afin d'apaiser la légitime inquiétude des avocats.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'incrit dans le cadre du plan de simplifications admnistratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme de la Caisse nationale des barreaux français ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en question sa vocation à assurer l'encaissement des cotisations d'assurance vieillesse des avocats. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions les changements nécessaires. L'Acoss, la Canam, la Cancava et l'Organic viennent d'adresser au gouvernement des propositions tendant à une meilleure coordination du recouvrement des cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants. Le Gouvernement détermine actuellement le calendrier de mise en oeuvre de ces propositions.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Ferrand
Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE51110

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51110
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5475
Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1686